## LES FORESTIERS

## Je laisse le soin à Madeleine LEGEAY de WILDE

de présenter "les forestiers de Bercé".

« Dans la grande forêt, je suis allée me promener.

Comme le petit Chaperon Rouge, j'ai folâtré dans les clairières ensoleillées cherchant la violette et la pervenche. Mais je n'ai pas rencontré le loup.

Sous les hautes futaies de chênes mes pas se sont égarés, faisant crisser les feuilles mortes de l'automne. Et, devant les fûts élégants et forts, s'élevant tout droits jusqu'à l'épanouissement des maîtresses branches j'ai mesuré ma petitesse.

Comme naguère le Petit Poucet, j'ai



senti l'immensité de la forêt, sa vie intense et formidable. Je n'ai pas grimpé sur un grand chêne pour essayer de découvrir mon chemin. Car la forêt maintenant est sillonnée de routes jalonnées de panneaux précis et nombreux. Mais, du haut d'une côte, au milieu d'un carrefour, j'ai vu à l'infini le moutonnement vert et doux des bois au début du printemps.

J'ai vu des chênes et des hêtres de 250 ans, magnifiques de force paisible et tutélaire.

J'ai vu courir l'eau vive des ruisseaux sur le sable clair et les cailloux ronds.

J'ai vu les grands étangs limpides et calmes, purs miroirs du ciel bleu, bordés de roseaux jaseurs, tout frémissants d'ondes brèves, rayés de vols d'oiseaux. J'ai vu des troncs martelés pour un prochain abattage, d'autres couchés à terre, grands corps pitoyables et magnifiques. J'ai vu des taillis épais de châtaigniers auxquels se mêlaient les troncs clairs des bouleaux. Devant les trembles, j'ai redit les vers de Paul FORT: Tremble comme un tremble, ....Contre mon cœur, ....Sois un rayon qui tremble, ....Doux comme la soie.

J'ai respiré l'odeur sèche et salubre des pins sombres ; sur leurs troncs rouges j'ai vu rire le soleil qui faisait plus bleu leur feuillage. Et, perdue dans la grande forêt j'ai songé à ceux qui ne vivent, que pour elle, veillant dessus, la protégeant, l'aimant farouchement de tout leur cœur humain. Tous ces « forestiers » (qu'ils soient conservateurs des Eaux et forêts ou simples gardes, ce sont toujours et avant tout des forestiers) ne céderaient pas leur place pour un empire. La forêt est à eux. C'est leur domaine immense, toujours nouveau, renfermant des trésors connus d'eux seuls. En réalisateurs positifs, conscients des richesses qui leur sont confiées et du patrimoine vivant et magnifique sur lequel ils doivent jalousement veiller, ils peuvent évaluer, vingt-cinq ans à l'avance, le cubage de bois de tel arbre ou de telle région de la forêt. C'est eux qui s'occupent de l'aménagement des forêts domaniales, choisissant les coupes, surveillant les exploitations, effectuant les ventes. L'entretien des routes, des plantations, des pépinières, des maisons forestières, la réglementation de la pêche sur les rivières non navigables, de la chasse en forêt, tout cela relève de leur domaine. N'importe quel forestier de notre région finira toujours par vous parler de la célèbre forêt de Bercé ou Jupilles, le joyau de la Sarthe.

Cette qualité tient à ce que depuis toujours notre forêt de Jupilles a été soignée et merveilleusement entretenue.

Un chêne de Bercé fait couramment 18 mètres de fût propre, donnant un cubage de 6 à 7 m³ en général. Quand on sait que le prix du mètre cube varie de 10 à 20.000 francs, on perçoit la richesse et la valeur d'une pareille futaie. Les forestiers doivent aussi s'intéresser aux hôtes de nos bois, voire à leur destruction lorsqu'ils menacent, par leur nombre, de devenir un vrai fléau. C'est ainsi que, chassés de l'est par la guerre, des tribus entières de sangliers ont émigré dans nos régions. Pas du tout ou très peu chassés durant toute l'occupation, ils ont eu la vie magnifique et se sont multipliés dans d'effarantes proportions. Tout cela, les forestiers vous le diront, chiffres en mains. Mais tandis qu'ils vous parlent ainsi sur un ton neutre, comme s'ils traitaient une affaire commerciale, avec un apparent détachement, regardez un peu leurs yeux. Et vous saurez alors, comme je n'en doutais depuis longtemps, que tout « forestier » est d'abord et avant tout un poète. »

#### Bibliographie:

FORÊTS DE CHEZ NOUS (les Cahiers du « Maine Libre » 2<sup>ème</sup> année N° 18 – mai 1946)

# LE FORESTIER DOIT ÊTRE ZÈLÉ

Devoir, discipline, droiture, dévouement absolu à la constitution.....

Respectueuse fidélité, obéissance, attitude loyale. C'est la règle imposée à tous les forestiers, qui doivent en plus être ...zélés. Le forestier doit être ferme et docile et doté d'une santé florissante...

Pour la transmission des ordres, il était instauré un tour d'ordre qui imposait à chaque préposé de venir régulièrement au domicile du brigadier, afin de répercuter auprès des autres collègues les ordres et notes de service.

5 février 1905 note du garde général HERMIER « Dorénavant sous aucun prétexte les préposés ne devront correspondre directement pour les affaires de service avec aucun de leur chef autre que le chef de cantonnement. Quand un renseignement sera demandé d'urgence, soit par Mr l'inspecteur, soit par Mr le conservateur, la réponse me sera transmise par un " exprès " à bicyclette. De cette manière, la correspondance ne souffrira d'aucun retard »

23 août 1924 « Je compte sur le zèle habituel pour assurer l'exécution convenable de cette partie du service, notamment pour l'entretien des lignes d'aménagement qui ces dernières années m'a paru parfois négligé. » (POTEL)

### TRAVAIL DES PERSONNELS

« En 1907, l'importance des exploitations sur Bercé et la nécessité d'intervenir à temps dans les jeunes massifs de plus en plus nombreux, obtenus à la suite de coupes de régénération ou de repeuplements artificiels, ne permettent pas aux gardes à triage de suffire à la besogne. J'ai décidé de confier provisoirement aux gardes cantonniers, la surveillance et l'amélioration de certaines parcelles et de décharger d'autant les gardes à triage. Signé:

l'inspecteur de LIGNIÈRES.

Liste des notes et pièces à fournir tout au long de l'année :

Situation mensuelle des coupes, des crédits spéciaux, indemnités de déplacement pour tournée forestière, de pêche, de chasse, situation des pépinières, demande de chauffage sur les coupes, demande de pâturage, candidats à l'école des Barres, candidat pour le grade de brigadier, état des graines à récolter, réception des chauffages des préposés, état des indemnités pour martelage, feuille de travaux des préposés, révision des listes d'indigents, renseignements sur les stocks et les scieries, dépenses pour achat de munitions, destruction des corbeaux, remise des cartes demi-tarif. Outre cela le préposé participait activement aux travaux d'amélioration, rémunérés sur crédits spéciaux : tous travaux en pépinière (trituration du terreau, semis de graines, extraction de plants pour repiquage, sarclages, binages, enlèvement de l'herbe dans les « passepieds »), dégagements en forêt de sujets d'avenir, émondage des branches « gourmandes ».

1910 : Note du garde général HER-MIER : « Les préposés forestiers sont chargés de nettoyer les laies sommières de chasse et les lignes séparatives de coupes.

Ils enlèvent à cet effet les herbes



qui poussent sur ces lignes et sur ces laies et ils élaguent les brindilles des branches latérales des arbres voisins. Le produit de ce nettoiement leur est abandonné à titre d'indemnité. Le travail devra être terminé pour le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard de chaque année.»

Dès septembre 1910, le personnel doit aussi veiller au défrichement de plus de 10 ha sur la circonscription qu'il surveille. Mais POTEL dans sa note du 21 août 1924 va plus loin en demandant aux préposés : « Un travail non rémunéré ci dessous et que je recommande aux préposés est celui de nettoyage au moins sommaire des sentiers autrefois fréquentés et qu'ils doivent encore fréquenter, car les chemins empierrés ou non ne sauraient suffire pour la surveillance. Les préposés sont donc les premiers intéressés au nettoyage de ces sentiers par lesquels l'on doit pouvoir passer sans trop se mouiller quand il pleut. » Ainsi, tout le temps non absorbé par la surveillance et les autres exigences du service se trouve-t-il bien employé!

### LES MARTELAGES À L'EXTÉRIEUR:

Traditionnellement, les forestiers de Bercé participent depuis des lustres aux martelages des forêts de Bellebranche, des Hospices du Mans et du bois des pauvres de Saint-Mars-de-Locquenay. Ainsi, de 1931 à 1953 (retraite) DENEU Constant, ancien garde chasse dans les bois contigus à ceux du bureau de bienfaisance est devenu, sur recommandation du maire, garde auxiliaire des Eaux et forêts à Saint-Mars-de-Locquenay (Sapins des Pauvres).

#### **MARTELAGES A BELLEBRANCHE:**

1883 : Déplacements- indemnités de route par myriamètre (10km) directeur : 10 f, conservateur : 6 f, brigadiers ou gardes : 1 f - Indemnités de séjour par journée : directeur : 40 f, conservateur : 12 f, brigadiers ou gardes : 3,35 f. Le 9 avril 1924 : Départ par le train de Mayet à Sablé : 4,85 f + le vélo 0,55 f = 5,40 f. Puis en vélo jusqu'à Bellebranche et le soir retour à Sablé (24 km en vélo). Un découché et un petit repas : 6 f. Le lendemain 10 avril, pris le train pour Le Mans : 3,85 f + le vélo 0,50 f = 4,35 f.

### **MARTELAGES BOIS DES HOSPICES:**

Martelage dans les bois de l'Hospice (45 km en vélo du Mans à Allonnes) - Repas à Pontlieue : 7 f.

#### **AUTRES FORÊTS:**

Bois de Changé. Repris le train à Arnage le soir pour Ecommoy : 0,90 f + le vélo 0,50 f = 1,40 f. En 1938, les préposés recensent les stocks de bois dans les propriétés particulières.

En 1941, le 26 novembre, les forestiers de Bercé, accompagnent de 10h à 19h leur inspecteur à un martelage dans le parc du château du Grand-Lucé. Pendant la dernière guerre, l'approvisionnement en bois de l'armée imposera aux préposés forestiers de visiter et de marteler bon nombre de propriétés privées.

## **FRANCHISE POSTALE:**

Une ordonnance du 27 novembre 1844 crée la franchise postale

« Par un arrêté du 19 juillet 1882, dont le texte vous sera transmis ultérieurement, Monsieur le ministre des Postes et Télégraphes a accordé la franchise télégraphique directe (c'est à dire non soumise au visa d'un autre fonctionnaire) aux préposés forestiers, pour avertir, en cas d'incendie l'agent sous les ordres duquel il se trouve placé. Cette franchise n'est pas réciproque. » Signé le directeur des Forêts: A. LORENTZ.

Note du conseiller d'État, directeur général des E&F à messieurs les conservateurs :

« Vous devez informer immédiatement les préposés sous vos ordres de cette mesure qui a été sollicitée à l'effet de leur éviter des courses souvent longues et fatigantes et de faciliter leur service... Je vous recommande de tenir la main à ce qu'aucun abus ne puisse se produire. » Signé L. DAUBRÉE le 29 septembre 1909.

Note du brigadier MARSAC : « Bien remarquer que contrairement aux errements suivis à ce jour, la franchise de garde à garde n'est pas accordée pour la brigade voisine, mais le cas échéant, passez par l'intermédiaire des brigadiers. » (8 octobre 1909)

1942 les forestiers étaient encore autorisés à contresigner leur correspondance de service. Le contreseing, consiste en la désignation des fonctions de l'envoyeur suivie de sa signature manuelle.

#### PRIX DU CHAUFFAGE ET AVANTAGES EN NATURE :

Note du 11 novembre 1896 : « S'il ne reste plus de bois à l'arrivée d'un nouvel occupant, le sortant laissera la valeur en argent à son chef. Soit 16 stères : 24,24 f plus transport 20 f. »

1927 - « Afin d'éviter toute substitution de chauffage, je vous prie de donner des instructions à vos brigadiers pour qu'un certain nombre de bûches, des stères désignés pour le chauffage, soit marqué et martelé par les brigadiers sur le parterre des coupes. Cette marque doit bien entendu se trouver sur les chauffages transportés à destination ». Note du conservateur GRANGER datée du 13 janvier 1928.« Les frais d'octroi sont à acquitter directement par les ayants droits. Je prie Mr l'inspecteur principal au Mans de vouloir bien, en imposant les chauffages sur les coupes donner la même estimation du stère pour tous les chauffages, aussi bien pour la valeur du bois sur pied que pour les façons et transport. Il n'est pas juste en effet que le personnel éloigné de la forêt paie plus cher, notamment le transport (qui est fait par l'adjudicataire) que le personnel qui habite en forêt. Il y a donc lieu d'établir un prix moyen pour toute l'inspection ou tout au moins s'il y a lieu par département. » Prix du façonnage par stère de 1936 à 1939: 4 f du stère + 3 f de transport soit pour 16 st : 112 f payables par les préposés.

17 janvier 1920 : « suppression des indemnités représentatives de logement et de chauffage : suite à l'augmentation des traitements, les préposés qui continueront à recevoir le logement et le chauffage en nature devront en principe en rembourser la valeur au Trésor. Gratuité pour logement par nécessité absolue de service. Le chauffage est par contre remboursé par le préposé. Les maisons forestières, considérées comme assez éloignées des villages bénéficient donc après 1920 d'une livraison obligatoire, à condition toutefois d'en rembourser la valeur en 1 à 4 fois maximum. »

En 1929 : 16 stères : 128 f. Pour 1947 : 16 stères : 640 f.

« Il arrive fréquemment que le bois de chauffage livré soit pour les bureaux soit pour le personnel du Mans est de qualité inférieure et le plus souvent lorsque l'adjudicataire a procédé à une mutation, remplaçant le chauffage de la coupe mise en charge par un chauffage venant d'ailleurs. Il n'est pas douteux que ces circonstances doivent être évitées, d'abord parce qu'elles créent un dommage soit pour l'administration soit pour le personnel au profit de l'adjudicataire et aussi parce qu'elles ne donnent pas une bonne impression de notre autorité.» 11 juin 1959 - note signée RIDEAU

Le bois des ouvriers était payant. Ils l'exploitaient sur leur temps de loisir des bois provenant de griffages complémentaires dans des nettoiements trop timides et ce pour un petit prix. Indemnités pour extinction de feux, surveillance de nuit (11 jours à 3 f). Boissons et vivres aux travailleurs 11,45 f. Prix de la journée :1924  $\circlearrowleft$  20 f  $\hookrightarrow$  15 f -1930 : 25 f -1942 : 40 f -1943 : 50 f -1944 : 65 f -1947 : 200 f -1948 : 340 f -1949 : 400 f

Seul moyen de locomotion rapide, il économise judicieusement les pieds du garde qui doit se rendre au petit matin en toute hâte au rendez-vous de Mr l'inspecteur. En 1941, il est difficile de se procurer des pneumatiques et des chambres à air. De plus, par arrêté préfectoral du 20 février 1941, du fait du couvre feu, les phares des automobiles et motocyclettes doivent être pourvus du dispositif de camouflage Cordier DPR 52 A et les lanternes de bicyclettes du même dispositif DPR 52 B.

Les restrictions allant bon train, le 1<sup>er</sup> janvier 1943 ne sont autorisés à se servir de leur motocyclettes ou cycles à moteur personnels que les officiers, géomètres, brigadiers et gardes des Eaux et forêts. Le 9 mars 1946, le garde VOLARD rend son vélo.

Le 5 juillet André PIE remet à M. l'inspecteur la somme de 11.592 f pour l'achat de 3 bicyclettes à l'administration pour les gardes ALBÉROLA, PIE, et l'auxiliaire WEBER. Le 4 novembre de cette même année, le garde MESSAGER s'en va au Mans pour toucher un vélo et les effets des 2 brigades.

En 1965 on répare les bicyclettes en vue de leur utilisation pour les prochains jours car tout autre véhicule n'est pas autorisé par l'administration en cas d'accident de service.

Les premières voitures administratives n'arriveront qu'en janvier 1969, au district. GENDRE débute à pied, puis continue ses fonctions en mobylette, en voiture personnelle à partir de 1964, en cyclomoteur en 1968 et en fin de carrière, il réutilise sa voiture personnelle.

# **BICYCLETTE**



CAMUS Félix Léopold vers 1925, avec son vélo de service. Né le 1er septembre 1875, c'est le grand père à Joël PICARD

# LES CONGÉS

En 1850, le congé est une récompense (1 jour par mois de repos)

Le préposé assure un service de qualité 24h/24.

Le congé doit être sollicité auprès de la hiérarchie avec mention de l'objet et de l'endroit. Au retour le préposé doit signaler sa présence le jour de son arrivée.

Le décret du 9 novembre 1853 stipule que toute absence non autorisée peut entraîner la privation du traitement pendant le temps double de celui de l'absence irrégulière.

Dans une note du conservateur, transmise par le garde général HERMIER le 11 novembre 1907 il est dit :

« Le congé est à la fois un moyen d'émulation et de discipline, sa concession est toujours facultative. Le congé gratuit doit être considéré comme une récompense et doit être refusé à tout agent qui a mérité un blâme, sans se racheter par un service irréprochable.» Toute demande de congé doit énoncer le motif de la demande.

« Aucun agent ou préposé ne peut s'absenter de sa résidence pour une cause étrangère au service dont il est chargé, n'interrompre l'exercice de ses fonctions, s'il n'a reçu préalablement l'autorisation spéciale. »

En 1913, les droits ouverts aux préposés sont de 15 jours plus les jours discrétionnaires du conservateur.

Le congé est à différencier de la permission qui est en fait une autorisation de courte durée doublée d'un caractère de faveur (en général 1 jour pour 5 ans d'ancienneté). L'arrêté ministériel du 12 novembre 1913 avait fixé à 21 jours la durée du congé annuel. Toutefois, un congé d'un mois pouvait être consenti à ceux qui n'avaient joui d'aucune autorisation d'absence au cours de trois années consécutives.

En 1937, une grande avancée se profile.

« En application de la semaine de 40 heures, les préposés bénéficient à compter du 25 août 1937 d'une journée de repos par semaine. Durant cette journée, les intéressés seront autorisés à revêtir la tenue civile et à quitter leur poste. Mais cette journée peut être suspendue en cas de danger ou d'évènements graves, ou de tournées des officiers (note du 10 septembre 1937).

Le 10 juin 1944, le droit à congé annuel est suspendu en raison des circonstances. Toutefois, il pourra être apporté à cette règle quelques dérogations. » Signé le secrétaire général du gouvernement.

En 1945, si les fonctionnaires bénéficient de 21 jours de congé, les personnels ouvriers n'ont droit qu'à 12 à 18 jours selon leur ancienneté.

